

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À GAZIFÈRE
 RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION DES PROGRAMMES ET MESURES SOUS LA
 RESPONSABILITÉ DES DISTRIBUTEURS D'ÉNERGIE POUR LA PÉRIODE 2018 À 2023 –
 EXAMEN DU PLAN DIRECTEUR DE TEQ**

**CONCILIATION ENTRE LE PGEÉ 2019-2020 DE GAZIFÈRE
 ET LE PLAN DIRECTEUR**

1. **Références :** (i) Pièce [B-0067](#);
 (ii) Pièce [C-GI-0007](#), p. 1 à 5.

Préambule :

- (i) Complément de preuve de Gazifère déposé le 7 septembre 2018.
- (ii) Gazifère compare son PGEÉ 2019-2020 et le Plan directeur, en ce qui a trait aux économies d'énergie et réduction de GES, aux coûts et aux tests de rentabilité des programmes :

| Évolution du PGEÉ 2019-20 par rapport au Plan directeur (portefeuille) | 2019 | 2020 |
|--|-------|--------|
| Économies brutes de gaz naturel (m ³) | + 7 % | + 46 % |
| Économies nettes de gaz naturel (m ³) | + 7 % | + 41 % |
| Réductions de GES (tCO ₂ -eq) | + 8 % | + 43 % |

| Évolution du PGEÉ 2019-20 par rapport au Plan directeur (portefeuille) | 2019 | 2020 |
|--|--------------|---------------|
| Aides financières (\$) | + 2 % | + 50 % |
| Autres frais (\$) | + 3 % | + 983 % |
| Budget Évaluation (\$) | + 18 % | + 5 % |
| Budget Tronc commun (\$) | - 24 % | - 1% |
| Budget Total Gazifère (\$) | - 6 % | + 28 % |

| Évolution du PGEÉ 2019-20 par rapport au Plan directeur (portefeuille) | 2019 | 2020 |
|--|--------|--------|
| TCTR (\$) | + 17 % | + 52 % |
| TCTR (ratio) | + 6 % | + 3 % |
| TNT (\$) ⁴ | - 6 % | - 40 % |
| TNT (ratio) | + 1 % | + 2 % |

Aux pages 3 et 4 de la référence Gazifère indique :

*« Au global, le PGEÉ 2019-2020 de Gazifère est plus ambitieux que le Plan directeur. Cela s'explique notamment par l'ajout d'un nouveau programme visant les **chauffe-eau à condensation dans le marché commercial** et la révision des économies associées aux **chaudières à condensation**. La différence importante entre le PGEÉ 2019-2020 de Gazifère et le Plan directeur en 2020 provient du maintien des deux volets du programme **Appui aux initiatives** (sous une forme différente).*

[...]

Au global, comparativement au Plan directeur, le PGEÉ 2019-2020 de Gazifère prévoit moins de dépenses en 2019, mais davantage en 2020, en raison du nombre de programmes plus élevé dans le PGEÉ que dans le Plan directeur. »

[...]

[...] le TCTR s'améliore nettement en valeur absolue et légèrement en ratio. Le TNT ratio s'améliore lui aussi légèrement dans le PGEÉ 2019-2020 de Gazifère par rapport au Plan directeur. En revanche, le TNT en \$, typiquement négatif, s'accroît lui aussi en valeur absolue. »

[...]

À la page 5, Gazifère conclut :

« En raison des échéanciers restreints, Gazifère a soumis à TEQ des hypothèses préliminaires pour inclusion dans le Plan directeur 2018-2023, avant d'avoir pu procéder à l'élaboration finale de son offre en efficacité énergétique pour les années 2019 et 2020. Ce travail a été réalisé dans un second temps, conduisant à l'élaboration du PGEÉ 2019-2020.

L'analyse présentée ci-dessus montre que l'impact des changements reste raisonnable et, surtout, positif en regard des objectifs de TEQ et du Plan directeur du Québec. En effet, l'ajout d'initiatives permettra à Gazifère d'atteindre davantage d'économies d'énergie et de GES, le tout avec une plus grande rentabilité. » [nous soulignons]

Demande :

- 1.1 Considérant, d'une part, que la Régie aura à approuver, avec ou sans modifications, les programmes et les mesures qui sont sous la responsabilité de Gazifère pour chacune des années visées par le Plan directeur entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2023, et d'autre part, les modifications et ajouts proposées par Gazifère à la référence (ii) pour la période 2019-2020, veuillez expliquer si le complément de preuve de la référence (i) devrait être ajustée ou si un PGEÉ visant la période 2019-2023 devrait être déposé. Si c'est le cas, veuillez déposer la(les) pièces ajustées. Si ce n'est pas le cas, veuillez justifier.

PROJET ÉCONOLOGIS

2. **Références :**
- (i) Pièce [C-GI-0005](#), p. 8;
 - (ii) Pièce [C-GI-0006](#), p. 63;
 - (iii) Pièce [C-GI-0006](#), p. 18;
 - (iv) Pièce [B-0108](#), p. 2 et 3;
 - (v) Suivi 2015 des évaluations du PGEÉ d'Énergir, [Évaluation du programme PE103](#) de Gaz Metro, p. 4, 16 et 17.

Préambule :

(i) « Gazifère s'affaire à conclure une entente avec **TEQ** pour l'administration du deuxième volet du programme **Éconologis**. Cette entente doit préciser que les budgets et les gains énergétiques associés à ce volet du programme sont sous la responsabilité de Gazifère jusqu'au 31 décembre 2019. » [nous soulignons]

(ii)

Tableau 6 : Sommaire des projections du PGEÉ 2019-2020 (année 2019)

| Programme | Partici-pants | Économies brutes annuelles | | | Économies nettes – annuelles (m3) | Économies nettes – durée de vie (m3) | Aide financières totales (\$) | Autres Frais (\$) |
|--------------------|---------------|----------------------------|-----------|-------|-----------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| | | m ³ gaz naturel | kWh élec. | L eau | | | | |
| Éconologis volet 2 | 1 | 111 | 0 | 0 | 94 | 1 415 | 175 \$ | 0 \$ |

(iii) A propos du Programme Éconologis, Gazifère écrit :

PROJECTIONS

| | Résultats 2017 | Projections 2018 | Projections 2019 | Projections 2020 |
|-------------------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|
| Nombre de participants | 0 | 5 | 1 | 0 |

« Gazifère prévoit un seul participant pendant l'année 2019 ce qui correspondait au nombre de dossier en attente de traitement au printemps 2018, selon Transition énergétique Québec. À partir de 2020, ce volet du programme ne sera plus livré par Gazifère et sera repris par TEQ. Aucun participant n'est donc prévu pour l'année 2020.

STATUT RÉGLEMENTAIRE, SUIVI ET ÉVALUATION

Ce programme a initialement été approuvé par la décision D-2001-55. Il ne fera pas l'objet d'une évaluation considérant que Gazifère agit uniquement à titre d'agent livreur du 2^e volet du programme **Éconologis** de TEQ. » [nous soulignons]

(iv) À la page 2 de la référence, TEQ présente les *Prévisions de réduction de la consommation énergétique (GJ) des mesures du Plan directeur 2018-2023*. On peut y retrouver la mesure 47.3 Éconologis volet 2 (installation de thermostats programmables) dont Gazifère est identifié comme le porteur. À la page 3, TEQ est identifié comme porteur de la mesure Éconologis 47.12.

(v) « *Le taux de pénétration du thermostat électronique programmable chez les clients résidentiels possédant un système de chauffage au gaz naturel est évalué à 71 % (sondage auprès des clients réalisé dans le cadre de l'évaluation).*

[...]

Une minorité de participants au programme (19 %) se souviennent d'avoir reçu de l'information directement de Gaz Métro concernant l'importance de programmer leur thermostat. Or, la programmation du thermostat est une condition essentielle pour réaliser des économies.

[...]

Bien que la majorité des participants au programme ne voient pas d'inconvénients aux thermostats programmables, les difficultés liées à la programmation constituent de loin les principales contraintes perçues.

[...]

La plupart des PCGM ont une perception favorable des thermostats programmables. Les thermostats White-Rodgers de la série 1F80 constituent leur préférence. Ces derniers apprécient ce modèle de thermostat puisqu'ils le trouvent facile à programmer, abordable et fiable. Cela confirme les informations contenues dans la base de données à l'effet que ce modèle est de loin le plus installé dans le cadre du programme. »

Demandes :

- 2.1 Veuillez fournir les raisons pour lesquelles Gazifère agit en tant qu'agent livreur du programme Éconologis volet 2 jusqu'au 31 décembre 2019 (référence (iii)) plutôt que de le transférer immédiatement à TEQ.
- 2.2 En lien avec la sous-question précédente, veuillez clarifier si Gazifère est plutôt le porteur du programme Éconologis volet 2, tel que présenté par TEQ en référence (iv). Veuillez, élaborer sur la différence entre un « porteur », un « agent livreur » et un « responsable » (référence (i)), du point de vue de Gazifère.
- 2.3 Veuillez fournir les raisons pour lesquelles TEQ reprend le programme Éconologis volet 2 en 2020 (référence (iii)).
- 2.4 Veuillez fournir les coûts totaux du programme Éconologis volet 2 pour Gazifère, incluant sa mise en place et son administration, d'ici le 31 décembre 2019.
- 2.5 Veuillez expliquer ou justifier le montant de 175 \$ par thermostat programmable installé pour le programme Éconologis volet 2 (référence (ii)), par exemple, en fonction du prix en 2019 de l'équipement mentionné au dernier paragraphe de la référence (v).

- 2.6 En lien avec la sous-question précédente, veuillez justifier le maintien d'une subvention pour une technologie dont le taux de pénétration dans la clientèle d'Énergir, était en 2014, de 71 % et dont seulement une portion des utilisateurs sait se servir (référence (v)).
- 2.7 Veuillez justifier que le budget du programme Éconologis volet 2 soit présenté dans le cadre du PGEE de Gazifère et que les services de Gazifère pour livrer et mettre en place un programme qui est déjà ou sera sous la responsabilité de TEQ, ne soit pas financés par TEQ.
- 2.8 Veuillez élaborer, du point de vue de Gazifère et eu égard à sa clientèle, sur la coexistence du programme Éconologis volet 2 avec le programme Thermostat intelligent. Veuillez notamment élaborer sur la possibilité que l'un des deux programmes se fasse au détriment de l'autre.

PROGRAMME THERMOSTAT INTELLIGENT

- 3. Références :**
- (i) Pièce [C-GI-0005](#), p. 5;
 - (ii) Pièce [C-GI-0005](#), p. 11;
 - (iii) Pièce [C-GI-0006](#), p. 26 à 28.

Préambule :

(i) « *Gazifère propose l'introduction d'un programme favorisant l'achat et l'installation de thermostats intelligents dans le marché résidentiel. Pendant de nombreuses années soit de 2001 à 2013, Gazifère a encouragé l'installation de thermostats programmables auprès de sa clientèle. En 2014, Gazifère a cessé de promouvoir cette mesure et a conclu à une transformation du marché. Gazifère souhaite désormais encourager sa clientèle à faire un pas additionnel et à faire l'acquisition de thermostat intelligent puisque ce type de thermostat favorise la réalisation d'économies d'énergie en facilitant la programmation de la température et en assurant une utilisation accrue de la fonction de programmation. Il s'agit également d'une mesure rentable et en demande par la clientèle résidentielle de Gazifère.* » [Nous soulignons]

(ii) « *Gazifère a également convenu avec TEQ d'introduire un programme favorisant l'installation de thermostats intelligents bien que cette mesure ne soit pas alimentée à partir du gaz naturel. Une entente motivée par le fait que cette mesure est offerte par d'autres distributeurs d'énergie, mais également en raison de la capacité de Gazifère à transformer son marché via son programme locatif d'appareils à gaz naturel et son lien plus étroit avec sa clientèle. De plus, cette mesure lorsque mise en place dans une résidence utilisant le gaz naturel pour le chauffage de l'air, aura pour effet de réduire directement la consommation de gaz naturel. C'est donc d'une certaine manière une mesure complémentaire aux systèmes de chauffage à gaz naturel.* » [nous soulignons]

(iii) Fiche du nouveau programme Thermostat intelligent.

Demandes :

- 3.1 Veuillez confirmer que les programmes de thermostats intelligents aux références (i) et (ii) sont bien les mêmes. Sinon, veuillez élaborer.
- 3.2 Veuillez clarifier si les thermostats intelligents dont il est question en référence (ii) visent le chauffage au gaz naturel ou d'autres applications que le chauffage ou d'autres sources d'énergie. Veuillez élaborer sur l'utilité et les économies pour ses clients que voit Gazifère dans cette technologie ou reformuler la citation en référence (ii).
- 3.3 Veuillez clarifier que la base de référence du programme de thermostats intelligents soit le « Thermostat non-intelligent » (référence (iii)). Dans votre réponse, veuillez préciser quelles économies unitaires sont considérées pour la clientèle ayant un thermostat à consigne fixe, d'une part, et pour la majorité des consommateurs déjà équipés de thermostats programmables, d'autre part.

- 3.4 Veuillez préciser si la clientèle qui a bénéficié du programme de thermostats programmables de 2001 à 2013 (référence (i)) sera admissible au programme de thermostats intelligents. Si oui, veuillez justifier les économies unitaires de 120 m³/an prévue pour ce nouveau programme (référence (iii)) et présenter l'analyse de rentabilité de la mesure pour un client qui aurait installé un thermostat programmable en 2013 et voudrait installer un thermostat intelligent en 2019.

APPUI AUX INITIATIVES ET AUTRES TRANSFERTS DE PROGRAMMES ENTRE GAZIFERE ET TEQ

4. Référence : Pièce [C-GI-0006](#), p. 29.

Préambule :

Dans la fiche du programme *Optimisation énergétique*, Gazifère indique que la notion de *Base de référence* ne s'applique pas à ce programme.

Demandes :

- 4.1 Veuillez expliquer la manière dont Gazifère détermine les économies d'énergie associées au programme *Optimisation énergétique*, sans base de référence.
- 4.2 Veuillez justifier qu'une comparaison des projets, avant et après optimisation énergétique, ne soit pas envisagée.
- 4.3 Le cas échéant, veuillez modifier les tableaux contenant cette indication, en fonction des réponses fournies en 3.1 et 3.2.

5. **Références :** (i) Pièce [C-GI-0005](#), p. 11-12;
(ii) Pièce [C-GI-0006](#), p. 15.

Préambule :

(i) « Par ailleurs, des échanges avec TEQ ont permis de mieux cerner les créneaux d'économies qu'elle entend exploiter. En effet, TEQ souhaite consacrer des efforts à des programmes dits multi-source soit des programmes encourageant l'implantation de mesures ne ciblant pas une source d'énergie spécifique (ex. mesure d'enveloppes). Conséquemment, le PGEÉ 2019-2020 de Gazifère prévoit une transformation du programme **Appui aux initiatives**. En effet, à compter du 1er janvier 2020, le programme **Appui aux initiatives** subventionnera uniquement la réalisation de mesures liées à l'utilisation du gaz naturel dans les procédés de production et les équipements

efficaces qui ne sont pas visés par les programmes existants (ex. : fours et sécheuses à gaz) de même que les mesures liées à la mécanique du bâtiment, alimentés à gaz naturel.

*De plus, Gazifère met fin au programme **Supplément pour les ménages à faible revenu** dès 2019 principalement en raison de l'absence de participants à ce programme, mais également en considérant la volonté de TEQ à jouer un rôle prépondérant dans la livraison de programmes destinés aux ménages à faible revenu avec une vue multi-sources, ce que le programme de Gazifère n'offrait pas. »*

(ii) « *Selon les informations reçues de Gazifère en date du dépôt du PGEÉ, il est prévu que TEQ, à travers des programmes multi-source, accroisse ses efforts pour encourager la réalisation de mesures d'enveloppe visant les bâtiments commerciaux. Ainsi, le maintien du programme de Gazifère dans sa forme actuelle n'apparaît pas nécessaire pour toute la période couverte par le PGEÉ 2019-2020. Par conséquent, le PGEÉ 2019-2020 prévoit une transformation du programme Appui aux initiatives. À compter du 1^{er} janvier 2020, le programme Appui aux initiatives subventionnera uniquement la réalisation de mesures liées à l'utilisation du gaz naturel dans les procédés de production et les équipements efficaces qui ne sont pas visés par les programmes existants (ex. : fours et sécheuses à gaz) de même que les mesures liées à la mécanique du bâtiment, alimentés à gaz naturel. D'ici au 1^{er} janvier 2020, soit pour l'année 2019, Gazifère souhaite maintenir le programme en attendant que l'offre de TEQ prenne la relève.*

Pour le PGEÉ 2019-2020, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- *En 2019, le programme Appui aux initiatives restera offert tel quel (les mêmes mesures sont admissibles, incluant celles touchant l'enveloppe dans le volet Optimisation énergétique).*
- *En 2020, le programme se transformera en un programme dédié aux grands équipements efficaces (non couverts par les programmes actuels) et n'inclura plus de mesures d'enveloppe. Le détail des hypothèses est présenté dans le cas type du programme (Section 3). Pour les fins de commercialisation du programme, Gazifère compte fusionner les deux volets du programme Appui aux initiatives en un seul programme en 2020. À noter que les deux volets continueront d'être présentés séparément dans le cadre du suivi interne du programme et de la reddition de comptes du PGEÉ 2019-2020 par souci de cohérence entre les deux années). »*

Demandes :

5.1 Veuillez clarifier la nouvelle répartition des rôles et responsabilités quant à la livraison des programmes, entre Gazifère et TEQ.

5.1.1. Plus particulièrement, veuillez indiquer si l'abandon de certaines mesures comme celles touchant l'enveloppe du bâtiment pour les laisser sous la responsabilité de TEQ affectent les budgets et les impacts du programme *Appui aux initiatives*.

5.1.2. Veuillez justifier les variations à la hausse ou à la baisse de ces budgets et impacts.

- 5.2 Veuillez expliquer en quoi l'absence de participants au programme *Supplément pour les ménages à faibles revenus* (MFR) est une raison d'y mettre fin. Veuillez indiquer si l'absence de participants est due au fait qu'il n'y a pas de besoins ou si Gazifère ne se considère pas en position d'identifier et de rejoindre adéquatement la clientèle ayant des besoins.
- 5.3 À la suite de la suppression du programme *Supplément pour les ménages à faibles revenus*, veuillez décrire la démarche que devra entreprendre un client MFR de Gazifère pour obtenir de l'aide.

ÉVALUATIONS DES PROGRAMMES

- 6. Références :**
- (i) Pièce [C-GI-0006](#), p. 78 et 79;
 - (ii) Pièce [C-GI-0006](#), p. 30 et 31.

Préambule :

(i) Gazifère présente, au Tableau 17, son plan d'évaluation pour la période 2019-2020 (horizon de son PGEÉ) et 2021-2022. Ce tableau inclut également les évaluations réalisées entre les années 2016 à 2018.

(ii) « À l'automne 2017, conformément au plan et budget d'évaluation approuvés, une évaluation d'impact a été réalisée [programme Optimisation énergétique], permettant de mesurer le taux de distorsion pour les participants. L'évaluation a pu mesurer le taux d'opportunité auprès de 4 participants entre 2013 et 2017 (sur un total de 8 participants), et un taux d'opportunité pondéré de 61 % a été évalué.

Notons que 3 des 4 participants sondés lors de l'évaluation sont des entités publiques ou parapubliques ayant des politiques organisationnelles requérant une certification LEED lors de projets de nouvelles constructions. Parmi les répondants au sondage, les clients publics et parapublics sont surreprésentés comparativement à leur part de la consommation de gaz naturel (75 % vs 24 %).

Considérant la faible diversité des participants sondés lors de l'exercice d'évaluation et leur poids relatifs comparativement à la clientèle admissible au programme, les résultats de l'exercice d'évaluation ne peuvent être considérés comme représentatifs d'un taux de distorsion prospectif pour le volet Optimisation énergétique du programme Appui aux initiatives.

Le taux de distorsion original de 27 % est donc maintenu pour le cas-type du PGEÉ 2019-2020. Gazifère poursuivra la collecte d'informations annuelles pour les participants à ce programme afin d'acquérir une meilleure compréhension des critères influençant les décisions des participants.

A titre de référence, le taux de distorsion du programme d'Énergir qui s'adresse à une clientèle similaire et favorise l'implantation du même type de mesures (le programme Encouragement à l'implantation (PE208)) est de 15 %. »

Demandes :

- 6.1 Veuillez compléter le calendrier des évaluations de la référence (i) pour toute la période couverte par le Plan directeur, à savoir 2018-2023.
- 6.2 Considérant le faible nombre de participants aux programmes de Gazifère et l'impact de ce faible nombre sur la validité statistique des résultats d'évaluation (référence (ii)), veuillez indiquer les économies monétaires qui pourraient être réalisées en remplaçant ces évaluations par un suivi interne rigoureux et documenté des programmes de Gazifère.

COMMUNICATIONS, PROMOTION ET SENSIBILISATION

7. **Références :** (i) Pièce [C-GI-0006](#), p. 5;
(ii) Pièce [C-GI-0005](#), p. 17.

Préambule :

(i)

Tableau 2 : Coût du PGEÉ 2019-2020

| Budget | PGEÉ 2019 | PGEÉ 2020 |
|----------------------------------|------------|------------|
| Aides financières | 354 615 \$ | 351 358 \$ |
| Autres frais | 18 263 \$ | 16 334 \$ |
| Évaluation des programmes | 35 640 \$ | 32 500 \$ |
| Budget de gestion (tronc commun) | 153 198 \$ | 203 072 \$ |
| Total | 561 717 \$ | 603 264 \$ |

(ii) « *Considérant le nombre important de programmes offerts à la clientèle et les objectifs de participation ambitieux, l'entreprise propose de conserver pour les années 2019 et 2020 le même investissement qu'en 2018 pour la promotion de son offre en efficacité énergétique.*

[...]

Parallèlement, Gazifère mettra en place des activités promotionnelles visant à sensibiliser la clientèle aux avantages de faire des choix réduisant leur empreinte énergétique. En sensibilisant au même moment les installateurs et les consommateurs, Gazifère estime qu'elle joue un rôle de premier plan dans la promotion des avantages de l'efficacité énergétique.

Le tableau suivant présente le détail du budget autorisé en 2018 comparé au budget demandé pour les années 2019 et 2020. »

Tableau 9 : Budget Promotion/Communication 2018 VS 2019 et 2020

| 2018 | 2019 | 2020 |
|-----------|-----------|-----------|
| 35 000 \$ | 35 000 \$ | 35 000 \$ |

Demandes :

- 7.1 Veuillez préciser l'élément, dans le tableau en référence (i) comportant le budget Promotion/Communication.
- 7.2 Veuillez élaborer sur le fait que la promotion des avantages de l'efficacité énergétique, tel que souligné au deuxième paragraphe de la référence (ii), relève de la mission de Gazifère plutôt que de celle de TEQ.
- 7.3 Veuillez justifier que Gazifère maintienne au même niveau son budget pour la promotion de l'efficacité énergétique après la mise en œuvre du Plan directeur. Veuillez indiquer si Gazifère et TEQ ont eu des échanges sur la façon la plus efficiente de rejoindre la clientèle de Gazifère en évitant des doublons d'efforts.

**COÛTS DE L'ARRIMAGE DU PGEÉ DE GAZIFÈRE
AVEC LE PLAN DIRECTEUR DE TEQ**

- 8. Références :**
- (i) Pièce [C-GI-0005](#), p. 17 à 19;
 - (ii) [Déclaration quote-part 2007-2018](#);
 - (iii) Dossier R-4032-2018, Pièce [B-0021](#), p. 1.

Préambule :

(i) « La réduction du budget en 2019 est attribuable au fait que le Consultant n'aura pas, au cours de cette même année, à concevoir et à rédiger un PGEÉ ni à participer au processus d'approbation réglementaire qui s'en suit.

Le tableau suivant présente le détail du budget autorisé en 2018 comparé au budget demandé pour les années 2019 et 2020.

Tableau 10 : Budget Consultant 2018 VS 2019 et 2020

| 2018 | 2019 | 2020 |
|-----------|-----------|-----------|
| 55 000 \$ | 15 000 \$ | 60 000 \$ |

[...]

Tout comme par les années passées, Gazifère a jugé prudent de prévoir un budget afin de poursuivre sa collaboration avec TEQ dans le cadre de la mise en place du plan directeur. Au moment d'établir ce budget, Gazifère considérait que l'implication des distributeurs devrait être moindre en 2019-2020, Gazifère avait ainsi réduit le budget prévu à ce poste de dépenses.

Considérant les derniers développements dans le dossier R-4043-2018 de TEQ, Gazifère est d'avis que ces coûts pourraient être supérieurs à ce qui est prévu, en quel cas, ils seront intégrés au compte d'écart du PGEÉ.

Le tableau suivant présente le détail du budget autorisé en 2018 comparé au budget demandé pour les années 2019 et 2020. »

Tableau 12 : Budget Stratégie énergétique 2018 VS 2019 et 2020

| 2018 | 2019 | 2020 |
|-----------|----------|----------|
| 10 000 \$ | 7 500 \$ | 7 500 \$ |

Tout comme par le passé, Gazifère compte poursuivre son travail de collaboration avec TEQ afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction des gaz à effet de serre énoncés dans la Politique énergétique du Québec. En ce sens, Gazifère verra à travailler de pair dans le déploiement d'une offre complémentaire visant l'efficacité énergétique et la réduction des gaz à effet de serre. » [nous soulignons]

(ii) La quote-part annuelle payable à TEQ par les distributeurs de gaz naturel a été établie à 0,2738 ¢/m³ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

(iii) Dans le rapport annuel 2017 de Gazifère, le volume des ventes de Gazifère a été de 174 millions de m³.

Les deux dernières références permettent de déduire que la quote-part annuelle versée à TEQ par Gazifère est de l'ordre de 470 000 \$/an.

Demandes :

- 8.1 Veuillez clarifier la nature de la collaboration avec TEQ dans le cadre de la mise en place du Plan directeur, dont il est question en référence (i).
- 8.2 Veuillez expliquer le changement de position de Gazifère, quant au fait que « *l'implication des distributeurs [devait] être moindre en 2019-2020* », mais que « *ces coûts pourraient être supérieurs à ce qui est prévu* » (référence (i)).
- 8.3 Veuillez fournir un estimé des coûts totaux de la collaboration avec TEQ (références (i) à (iii)).
- 8.4 Veuillez élaborer sur l'offre complémentaire visant l'efficacité énergétique et la réduction des gaz à effet de serre sur laquelle Gazifère veut travailler avec TEQ (références (i) à (iii)).